

Motion 2858

Rendons possible la pratique de l'agrivoltaïsme

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les objectifs du 2^e volet du plan climat cantonal ;
- les objectifs du plan directeur de l'énergie 2030 ;
- les aléas climatiques auxquels sont exposés les cultures et le milieu agricole à Genève, en particulier les épisodes de gel et de sécheresse ;
- la pratique de l'agrivoltaïsme ;
- les bienfaits de cette technique innovante pour les cultures ;
- son double usage permettant aussi un rendement notable en matière de production d'énergie ;
- la consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en vue de modifier l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) ;
- que cette modification permettrait l'usage de l'agrivoltaïsme ;
- que le Grand Conseil bernois a adopté en mars 2022 une motion visant à développer des conditions-cadres et des projets pilotes pour la pratique de l'agrivoltaïsme¹,

invite le Conseil d'Etat

- à définir les conditions-cadres pour que l'agrivoltaïsme soit autorisé dans le canton de Genève ;
- à veiller à ce que les conditions-cadres et bases légales autorisant l'agrivoltaïsme n'affectent pas négativement la production agricole ;

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/berne/12946677-lagrivoltaisme-qui-combine-panneaux-solaires-et-agriculture-encourage-par-le-canton-de-berne.html>

- à étudier, avec les SIG, les capacités de production électrique, en incluant les panneaux solaires sur les bâtiments, dans les zones agricoles du canton en les subdivisant en plusieurs zones géographiques, ainsi qu'en parallèle à évaluer les coûts d'équipement que leur exploitation nécessiterait ;
- à inciter les SIG à prendre en charge les coûts de raccordement afin de permettre aux agriculteurs d'investir dans la production d'électricité.